

PROGRAMME D'ÉVALUATION 2015-2017

La loi du 5 mars 2014 a confié au CNEFOP l'évaluation des politiques de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle, et l'adoption d'un programme d'évaluation triennal fixant les priorités évaluatives. Le CNEFOP a pour ambition de renforcer les liens entre le pilotage opérationnel des dispositifs et l'évaluation de ces dispositifs, et à promouvoir des démarches évaluatives portant un regard transversal sur les dispositifs et leurs interactions. **Le programme d'évaluation, élaboré de manière concertée par l'ensemble des membres du Conseil, a permis de structurer une vision partagée des priorités évaluatives.** Il va désormais être suivi, sur les trois prochaines années, par la Commission Evaluation.

Face aux inégalités grandissantes face à l'emploi et à la qualification, **la question de l'effectivité de l'accès et des causes de non recours aux dispositifs des publics les plus en difficultés sur le marché de l'emploi s'est imposée comme centrale et transversale à l'ensemble des thématiques identifiées, au nombre de quatre.** Elles recouvrent les principaux enjeux actuels des politiques du champ :

- I. **Comment se concilient l'autonomie d'action et de choix des personnes et les objectifs de régulation des politiques publiques ou paritaires.**
- II. **L'insertion professionnelle des publics discriminés par le marché du travail, tout particulièrement des jeunes et des demandeurs d'emploi de longue durée,**
- III. **Les conditions à réunir pour faire de la formation un investissement d'avenir,**
- IV. **L'efficacité de la régulation attendue par la gouvernance EFOP.**

I - Comment se concilient l'autonomie d'action et de choix des personnes et les objectifs de régulation des politiques publiques ou paritaires

La question de l'autonomie d'action et de choix des personnes est au cœur de la loi du 5 mars 2014, avec la création du SPRO, du CEP, du CPF ou de l'entretien professionnel. Le programme d'évaluation a donc cherché à **questionner les conditions permettant de développer cette autonomie tout en assurant les objectifs des politiques de l'EFOP.**

L'autonomie des personnes nécessite en premier lieu que les **informations mises à disposition des bénéficiaires** soient non seulement de qualité mais pensées pour en faciliter un accès et un usage autonome. Les bénéficiaires doivent également être **accompagnés et conseillés dans la construction et la réalisation de leur projet professionnel**, et ce tout au long de leur vie, ce que vise précisément le CEP. Mais ce conseil doit reposer sur une posture de facilitateur et non de prescripteur, permettant de co-construire le projet professionnel et sa réalisation, et ainsi développer chez le bénéficiaire l'appétence et les compétences nécessaires pour faire ses propres choix en matière professionnelle. Le CEP vise

également à améliorer l'adéquation entre l'accompagnement (notamment les prestations et les formations mobilisées) et les besoins des bénéficiaires, en favorisant la coordination des opérateurs, l'exploitation des complémentarités des dispositifs existants et la construction ou la mutualisation d'outils et de services communs.

Mais **ces objectifs affichés sont-ils atteints et par quels moyens ?** Comment se concilient le principe d'autonomie et de choix et les contraintes spécifiques des bénéficiaires (notamment les droits et devoirs des demandeurs d'emploi, la conciliation entre les aspirations des salariés et les besoins des employeurs)?

II - L'insertion professionnelle des publics en difficulté

La loi de refondation de l'école, la réforme de l'apprentissage tout comme la loi de réforme de la formation professionnelle poursuivent **l'objectif commun d'améliorer les conditions d'insertion professionnelle des jeunes**, qui constitue un des enjeux principaux auquel la France soit confronté. Mais les acteurs et les dispositifs sont nombreux et leurs prérogatives différentes, ce qui nécessite de **s'interroger sur l'efficacité de leur coordination**. Les difficultés de ces publics à s'insérer professionnellement reposent en partie sur l'inadéquation des parcours de formation, des méthodes d'apprentissages et d'évaluation des compétences à ces publics, ces éléments seront regardés spécifiquement.

III - La formation, un investissement d'avenir

La conviction partagée des membres du CNEFOP est que la **formation est un vecteur essentiel de la sécurisation des parcours**. Le CPF, tout comme la réforme du financement de la formation par les entreprises, doivent permettre de favoriser les démarches individuelles et l'adaptation des formations aux besoins des

individus et des entreprises. Il s'agit donc de savoir **si le CPF facilite l'accès à la formation, notamment des publics prioritaires**, en permettant la mobilisation des différents financements possibles et s'il entraîne une **meilleure adéquation entre l'offre et la demande de formation**.

Concernant la réforme de la formation dans les entreprises, seront regardés les nouveaux usages de la formation par les entreprises dans la gestion de leurs compétences, en lien avec la nouvelle place du dialogue social dans l'entreprise et les branches concernant ces questions et le rôle des OPCA en terme d'appui à l'ingénierie de parcours et de formations aux salariés et aux entreprises.

IV - L'efficacité de la régulation attendue de la gouvernance EFOP

La loi du 5 mars 2014 met en place une nouvelle gouvernance, avec la création au niveau national du CNEFOP et des CREFOP en région. Il importe dès lors de vérifier que cette **nouvelle gouvernance assume ses missions**, notamment en matière de coordination et de partage des bonnes pratiques, en prenant en considération l'impact de la réforme territoriale.

Désormais, le CNEFOP va recenser l'ensemble des études réalisées ou en cours sur des thématiques faisant échos à ces priorités, identifier les éventuelles **études et recherches nécessitant d'être lancées** et s'efforcera de synthétiser les principaux enseignements tirés de ces études afin d'élaborer le bilan de ce programme d'évaluation, dans trois ans.